

2^{me} Partie intitulée : *Incipit proemium ordinationum et statutorum venerabilis Sancti Nicetii lugd. collegiatæ ecclesiae*, 136 pages de la même main que la première partie, d'abord en latin, ensuite en français. Le tout est terminé par une table des statuts de Saint-Paul et de Saint-Nizier, par Deville ; les dernières pages de ceux-ci ont été écrites par le premier copiste.

Nous devons ajouter ici quelques mots sur la manière dont ces manuscrits sont parvenus à la bibliothèque d'Aix.

Deville avait recommandé, ainsi que nous l'avons vu plus haut, de transmettre le premier de ses ouvrages à son successeur ; il espérait sans doute encore que sa famille, ses amis, ou du moins des personnes compétentes de la localité recueilleraient les nombreux travaux qu'il laissait inachevés ; mais aucune de ses prescriptions ne devait s'accomplir. Le marquis de Méjanes, riche habitant d'Aix, qui consacrait toute sa fortune à la formation de sa bibliothèque, passa par Lyon sur la fin du siècle dernier ; les manuscrits de Deville étaient en vente ; il les acheta avec d'autres ouvrages concernant la ville de Lyon, et légua par testament son immense collection à la capitale de la Provence. Il y ajouta une clause qu'on a jugée de différentes manières, mais qui, dans le cas présent, doit paraître aux Lyonnais d'une rigueur étrange : c'est que nul ouvrage faisant partie de sa bibliothèque ne pourrait, dans aucune circonstance, être vendu, donné, échangé, ni même prêté hors du local consacré. Il résulte de cette condition que la ville d'Aix est propriétaire pour toujours d'une vingtaine de manuscrits, entre autres, qui lui sont parfaitement inutiles, tandis que leur valeur deviendrait réelle et positive seulement dans la bibliothèque de Lyon. Peu de Lyonnais se soucient de faire 180 lieues pour consulter un texte inédit ; il est vrai qu'on pourrait envoyer à Aix des copistes chargés de transcrire les ouvrages que nous